

## UTILISATION ET LOCATION DU FOYER RURAL

### ARTICLE 1 : UTILISATION

La commune de LASSY et l'association ASL, sont prioritaires dans tous les cas. Ils peuvent organiser des manifestations de toute nature. La salle peut être utilisée par des Syndicats, partis Politiques et autre associations que l'ASL de LASSY sous réserve de l'accord du MAIRE ou du Conseil Municipal.

La location du Foyer Rural, ne peut être accordée qu'à titre privé aux habitants de LASSY **uniquement** et pour des manifestations familiales, à but non lucratif.

Tous **cas particulier** pourra être examiné en commission municipale.

Le Conseil Municipal se réservant le droit d'accepter ou de refuser la demande de location.

### ARTICLE 2 : LOCAUX MISE A DISPOSITION ET CAPACITE

1 salle 87 m<sup>2</sup> avec bar et sanitaire

1 pièce de 9 m<sup>2</sup> avec eau chaude et réfrigérateur

Capacité totale 70 personnes

### ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET RANGEMENT

Les locaux devront être rendus dans un état de propreté correcte (Salles Sanitaires et bar balayés et lavés afin qu'il ne reste rien à terre). Les déchets préalablement mis en sacs) seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet et sortis **le lundi soir** sur le trottoir.

Le locataire aura pour obligation la fermeture des portes, des fenêtres, de l'électricité et du chauffage.

Un état des lieux est dressé avant et après la mise à disposition.

### ARTICLE 4 : RESPECT DES LOCAUX

**Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.**

Aucune activité pouvant menacer la sécurité des personnes et des bâtiments ne pourra avoir lieu à l'intérieur ou à proximité de ceux-ci. Les décorations éventuellement mise en place ne devront pas provoquer de dommages aux installations ni présenter un risque quelconque d'incendie. Aucune affiche ne devra être fixée sur les murs.

### ARTICLE 5 : RESPECT DES RIVERAINS

Le locataire est tenu de respecter le règlement en vigueur concernant tous les bruits susceptibles de nuire au voisinage immédiat de la salle (art R 623-2 du code pénal). Ils veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées (ne pas stationner devant les sorties de garages).

#### **ARTICLE 6: RESPONSABILITE SECURITE**

Le locataire est responsable civilement et pénalement du bon ordre et de la tranquillité des lieux. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de matériels, objets, vêtements appartenant au locataire ou à ses invités durant le temps de location. Le locataire est responsable des dommages causés de son fait ou de celui de ses invités au bâtiments, au matériel etc..... (art 1732 et 1733 du code civil). En cas de détérioration ou de vol, la constatation sera consignée sur un procès verbal. Les travaux de remise en état seront imputés au locataire.

#### **ARTICLE 7 : DESISTEMENT**

La location sera effective lors de la remise de 50% du montant de la location, et de la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile établie au nom du locataire le solde du prix de la location sera effectué 3 semaines avant la date de location.

A la réservation une caution sera exigée en 2 chèques : 1 de 350 € pour dégradations éventuelles et 1 de 100 € pour défaut déménagement. Ils seront restitués dans un délai de 2 semaines si à l'état des lieux aucune dégradation n'a été constatée et le ménage a été effectué.

Les chèques sont à établir à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

En cas de non utilisation du Foyer Rural à la date prévue la somme versée à ce titre restera acquise à la commune, sauf cas de force majeure justifié et examiné en commission municipale.

#### **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le présent règlement

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

.....